



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

### CABINET DU PRÉFET

Lons le Saunier, le 8 août 2014

#### Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Affaire suivie par :  
Anne JACQUIN

☎ 03.84.86.84.68  
anne.jacquin@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :  
SIDPC/2014/AJ/APIC

### LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département du Jura

*Pour information à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude
- Monsieur le Secrétaire Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame la Présidente de l'Association des Maires du Jura

### CIRCULAIRE N° 2014 – 54

**OBJET :** Nouvelle version du service APIC (Avertissement aux Pluies Intenses à l'échelle des Communes), développée par Météo-France.

**Référ :** Circulaires préfectorales n°8 et n°7 des 1<sup>er</sup> et 8 février 2012 – n°23 du 3 avril 2013.

**PJ :** - Liste des communes non couvertes par les radars de Météo-France.  
- Fiche descriptive du produit APIC à destination des maires.

Le service d'avertissement de pluies intenses à l'échelle des communes (APIC), mis en œuvre par Météo France, fonctionne maintenant depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, l'APIC se fonde sur les estimations de cumul de pluie à partir des données de réflectivité observées et transmises en temps réel par les radars météorologiques et comparées à des données historiques de quantité de pluie, calculées au même endroit. De ce fait, l'APIC qualifie le caractère intense voire très intense des quantités de pluie qui sont déjà tombées et permet ainsi, avec un préavis très court (pas plus de quelques heures), d'anticiper l'inondation par ruissellement ou crue rapide de petits cours d'eau. Il détecte alors les communes pour lesquelles le seuil intense et/ou très intense est atteint, et génère automatiquement un avertissement.

**L'APIC a été conçu pour vous permettre de mieux anticiper le risque d'inondation dans les communes.**

Depuis la création de ce service, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles vous a adressé différentes circulaires préfectorales (n°7 et 8 des 1<sup>er</sup> et 6 février 2012 et n°23 du 3 avril 2013) par lesquelles je vous indiquais que celui-ci était **entièrement gratuit** et que pour en bénéficier, il vous suffisait de vous abonner au site Internet suivant : [https:// apic.meteo.fr](https://apic.meteo.fr).

A ce jour, seules 57 communes du département sont abonnées à ce service. Depuis son lancement fin 2011, le produit APIC a subi de nombreuses améliorations (nombre de contact porté de 3 à 5 par commune, téléphone et adresse de messagerie ne sont plus obligatoirement comptés dans les contacts, accès temporaire de trois jours à la cartographie sur le site APIC pour les communes ayant reçu un avertissement, évolution de la liste des communes éligibles au service, etc...).

Toutefois, il convient de garder à l'esprit que la fiabilité de l'avertissement ne peut être garanti à 100%. En effet, la disponibilité de l'APIC est directement liée à la couverture du réseau de radars hydrométéorologiques de Météo France.

En conséquence, certaines communes du territoire métropolitain, situées dans des zones montagneuses, n'y sont pas éligibles.

A ce jour, pour notre département, **78 communes** ne peuvent, pour l'instant, avoir accès au service APIC. A toutes fins utiles, je vous adresse en annexe la liste complète des communes concernées.

Compte tenu des informations ci dessus visées, **de la gratuité de ce service**, je vous conseille vivement de vous abonner au service APIC afin de vous permettre de mieux anticiper le risque d'inondation dans vos communes.

Vous trouverez en pièce jointe une notice descriptive du produit APIC récapitulant la méthode d'inscription de votre commune si celle-ci n'est pas encore abonnée.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

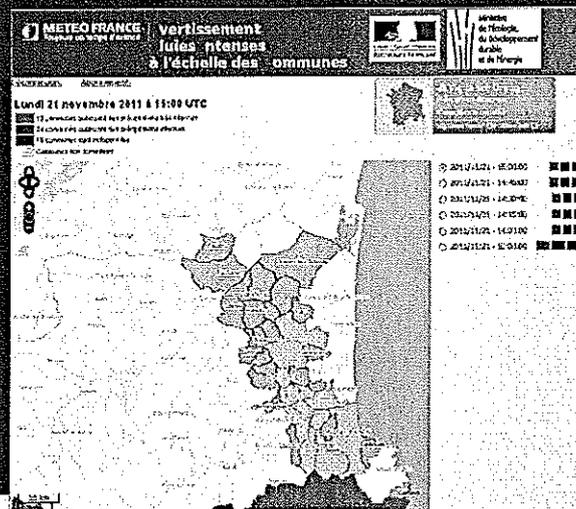
Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Renaud NURY

## **Vous êtes maire d'une commune?**

Soyez le premier informé du niveau **intense** ou **très intense** des précipitations qui impactent votre collectivité, grâce à l'**Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC)**.



Exemple de carte des communes qui sont soumises à des précipitations intenses ou très intenses.

Les pluies intenses sont souvent associées à des risques d'inondation par ruissellement ou par crue rapide de petits cours d'eau (non surveillés par les services de l'État). Pour être informé du niveau d'intensité des précipitations qui s'abatent sur votre commune, Météo-France, en coordination avec votre préfecture, a élaboré un **service d'observation gratuit (APIC)** à votre destination. Une seule inscription par commune est possible.

Grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France, dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative de votre commune ou à proximité immédiate, vous recevez un message précisant le niveau de sévérité des précipitations: **niveau 1 - précipitations intenses** puis, éventuellement, **niveau 2 - précipitations très intenses**. Vous pouvez aussi directement recevoir un avertissement de niveau 2.

L'APIC vous aide à mettre en œuvre immédiatement les dispositifs prévus dans votre Plan Communal de Sauvegarde-PCS pour les risques inondations.

### **Votre commune peut-elle bénéficier de ce service?**

79 % des communes du territoire métropolitain sont couvertes\*. Celles-ci sont situées à proximité d'un radar météorologique afin qu'il puisse détecter les précipitations avec une précision suffisante. Les zones montagneuses, en particulier, ne sont pas encore bien observées par les radars.

*Si votre commune n'est pas couverte par le service mais que les communes limitrophes le sont, vous pouvez vous abonner et les indiquer dans la liste des communes à surveiller.*

Météo-France a engagé un chantier d'extension et d'amélioration de son réseau radar pour compléter la couverture du service.

\* Carte disponible depuis le serveur

## **S'ABONNER AU SERVICE APIC, ÉTAPE PAR ÉTAPE :**

### **1- Création de compte sur <https://apic.meteo.fr>**

Connectez-vous sur <https://apic.meteo.fr>, cliquez sur «ici» puis sélectionnez votre commune.

Créez votre compte en indiquant le codé postal de votre commune et un mot de passe. Indiquez également une adresse courriel et un numéro de téléphone portable.

**Conservez votre mot de passe !** Il vous sera demandé à chaque connexion. Toutefois, si vous ne vous en souvenez plus, vous aurez la possibilité d'en recevoir un nouveau par SMS.

### **2- Activation du compte et sélection de vos contacts**

Après la création de votre compte, vous recevrez une clef d'activation du compte par SMS. Connectez vous de nouveau sur <https://apic.meteo.fr> et entrez cette clef ainsi que le mot de passe indiqué lors de la création du compte.

Renseignez les coordonnées de **5 contacts par mode de communication**, à choisir selon votre mode d'organisation. Ils recevront les APIC (téléphone fixe, portable, adresse électronique).

Sélectionnez un **maximum de 10 communes à surveiller**. Par exemple, si votre commune est située dans une vallée, sélectionnez les communes en amont pour être informé des pluies intenses qui pourraient ruisseler vers la vôtre ou gonfler un petit cours d'eau traversant par la suite, le territoire communal.

### **3- Réception des messages**

Votre compte est actif. En cas d'épisodes pluvieux intenses ou très intenses sur les communes sélectionnées, tous vos contacts recevront un message d'information selon le mode de réception\* choisi.

En cas de réception par courriel, un lien, d'une durée de validité de 48 heures, vous permettra de consulter la **carte des communes qui sont soumises à des précipitations intenses ou très intenses**.

L'indisponibilité temporaire du service sur votre commune vous sera signalée par courriel.

*\*L'acheminement des courriels ou des SMS dépend des conditions de réception proposées par les opérateurs de téléphonie mobile et des fournisseurs d'accès à internet.*

07/08/2014	<b>Liste des communes non couvertes - Département du JURA</b> <b>A compter du 1er septembre 2014</b>
	<b>Total de communes non couvertes : 78 / 544 communes</b>
39020	ARSURE-ARSURETTE
39046	BELLECOMBE
39047	BELLEFONTAINE
39052	BIEF-DES-MAISONS
39053	BIEF-DU-FOURG
39055	BILLECUL
39059	BOIS-D'AMONT
39070	BOURG-DE-SIROD
39083	CENSEAU
39085	CERNIEBAUD
39091	LES-CHALESMES
39097	CHAMPAGNOLE
39105	CHAPOIS
39108	CHARENCY
39115	CHATEAU-DES-PRES
39120	CHATELNEUF
39126	LA-CHAUMUSSE
39129	CHAUX-DES-CROTENAY
39131	LA-CHAUX-DU-DOMBIEF
39143	CHEVROTAINE
39153	CIZE
39161	COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE
39165	CONTE
39178	CRANS
39187	CUVIER
39203	DOYE
39208	ENTRE-DEUX-MONTS
39210	EQUEVILLON
39213	ESSERVAL-COMBE
39214	ESSERVAL-TARTRE
39221	LA-FAVIERE
39227	FONCINE-LE-BAS
39228	FONCINE-LE-HAUT
39232	FORT-DU-PLASNE
39237	FRAROZ
39240	LE-FRASNOIS
39254	GILLOIS
39258	GRANDE-RIVIERE
39271	LAC-DES-ROUGES-TRUITES
39274	LAJOUX
39275	LAMOURA
39277	LE-LARDERET
39281	LE-LATET
39282	LA-LATETTE
39292	LENT
39294	LEZAT
39297	LONGCHAUMOIS
39298	LONGCOCHON
39301	LOULLE
39329	MIEGES
39331	MIGNOVILLARD

39340	MOLPRE
39341	LES-MOLUNES
39367	MORBIER
39368	MOREZ
39371	LA-MOUILLE
39372	MOURNANS-CHARBONNY
39376	MOUTOUX
39381	LES-NANS
39389	NEY
39391	NOZEROY
39393	ONGLIERES
39419	PILLEMOINE
39424	LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE
39427	PLENISE
39428	PLENISETTE
39441	PREMANON
39461	RIX
39470	LES-ROUSSES
39481	SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE
39487	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
39494	SAINT-PIERRE
39503	SAPUIS
39517	SIROD
39518	SONGESON
39523	SYAM
39545	LE-VAUDIOUX
39562	VILLARD-SUR-BIENNE